

Cadre d'intervention

pour la réalisation du schéma régional des véloroutes

de Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. Objet de l'action régionale et projets éligibles

Les véloroutes sont des itinéraires cyclables attractifs et sécurisés, de longue distance, destinés à un public et des usages variés (itinérance touristique, loisirs, utilitaire)¹. Leur intérêt pour la Région est de permettre le développement économique des territoires traversés (cf. illustration ci-dessous), dont elles constituent également des axes structurants pour la mobilité quotidienne à vélo.

Ces itinéraires fonctionnent bien s'ils sont :

- Continus ;
- Bien connectés aux pôles d'échanges (avec du stationnement pour vélos) ;
- Dotés de services aux cyclistes (hébergement, location vélos...) ;
- Promus auprès du grand public local, national et international (site internet, réseaux sociaux, véloguides ...).

Le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir carte en fin de document²) est le support du cadre d'intervention de la Région. Il identifie les itinéraires d'intérêt régional éligibles aux financements régionaux :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ▪ EuroVelo 8 - La Méditerranée à vélo | ▪ V 862 - Val de Durance |
| ▪ EuroVelo 17 - ViaRhôna | ▪ V 863 - Autour du Lubéron à vélo |
| ▪ V 64 - Marseille - Grenoble | ▪ V 865 - Véloroute des Pignes |
| ▪ V 65 - Nice - Les Saintes-Maries-de-la-Mer | ▪ V 2607 - Pierrelatte-Valréas-Nyons |
| ▪ V 861 - Via Venaissia | ▪ Route des Grandes Alpes |

La Région entend développer l'intermodalité train + vélo et car/bus + vélo ; pour se faire les PEM considérés comme des portes d'entrée et de sortie des véloroutes doivent bénéficier d'itinéraires de rabattement de mêmes caractéristiques que les véloroutes. Les aménagements éligibles desservent la gare dans un rayon de 5 km maximum (15 à 30 minutes à vélo).

- | |
|--|
| ▪ Itinéraires de desserte des pôles d'échanges multimodaux (PEM) ³ , « portes » des véloroutes jusqu'à 5 km |
|--|

¹ Leurs caractéristiques sont définies par le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

² En référence à la loi NOTRe limitant l'intervention de la Région à des itinéraires d'intérêt régional cartographiés.

³ En référence à la Stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée le 18 octobre 2018.

Complémentaire de ces rabattements, la création de stationnements pour les vélos dans ou aux abords immédiats des PEM éligibles est également soutenue, pour que chaque PEM dispose d'au moins 10 places de stationnements ouverts.

Les aides régionales accompagnent également les acquisitions foncières, les études opérationnelles et les équipements des itinéraires sus-mentionnés.

Les itinéraires doivent être réalisés en concertation par les collectivités concernées. L'European Cyclist Federation a fixé comme objectif de finaliser les EuroVelo d'ici 2020 ; pour les autres itinéraires du schéma régional, l'échéance est fixée 2025.

2. Dépenses éligibles

- Les opérations de travaux d'infrastructures et la signalisation des itinéraires cyclables ;
- Les équipements de services non marchands (Relais Information Service, bancs, tables) ou d'évaluation (compteurs) ;
- Les équipements de stationnements pour vélos ouverts (arceaux, box ou abris) ou dotés de contrôle d'accès (vélo stations...) ;
- Les acquisitions foncières ponctuelles nécessaires à l'aménagement de voies cyclables ;
- Les études opérationnelles (même maître d'ouvrage pour les études et travaux) ;
- Les études permettant de définir le schéma de signalisation relatif à tout ou partie significative d'un itinéraire du Schéma régional ;
- Les études permettant de définir l'identité (nom, logo ...), la charte graphique d'un itinéraire du schéma régional (maître d'ouvrage agissant en tant que chef de projet / coordonnateur de l'itinéraire, désigné comme tel par les autres maîtres d'ouvrage de l'itinéraire) ;
- Les études d'avant-projet nécessaires à une candidature à l'Appel à projets « Continuités cyclables » du Plan Vélo national : elles peuvent concerner des projets hors des itinéraires du Schéma régional des Véloroutes mais le projet doit s'inscrire dans un schéma cyclable préalablement défini, cohérent à l'échelle du territoire et pouvant être une déclinaison locale du schéma départemental ou régional.

3. Critères techniques de référence

Les aménagements soutenus doivent respecter la réglementation et/ou les préconisations du CEREMA, ainsi que le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes et ses déclinaisons régionales ou interrégionales : chartes de signalisation, d'aménagement... Il peut s'agir d'aménagements cyclables (piste cyclable, voie verte, bande cyclable⁴), d'ouvrages d'art (passerelle, tunnel), de zones de circulation apaisée (zone de rencontre, double-sens cyclable, zone 30, chaussée à voie centrale banalisée...).

L'offre de stationnements pour vélos en gare doit combiner les places à contrôle d'accès et en accès libre (arceaux, abris, box...).

4. Ne sont pas éligibles

- Les itinéraires non cartographiés par le schéma régional des véloroutes ;
- Les itinéraires qui viendraient doubler des aménagements soutenus préalablement par la Région ;
- Les travaux visant à créer de nouvelles capacités de circulation motorisée ;
- Les travaux d'entretien, de réfection et de mise aux normes d'aménagements existants.

⁴ Choix techniques à adapter au contexte de l'itinéraire, comme le préconise le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes. Par exemple, la bande cyclable est inappropriée pour des vitesses supérieures à 50 km/h ou un trafic supérieur à 8 000 véhicules/jour.

5. Bénéficiaires

Les départements, les communes et leurs groupements.

6. Modalités d'intervention régionale

Type d'intervention	Critère quantitatif/qualitatif	Taux maximal (% du coût HT)	Coût plafond de l'opération	Montant maximal de subvention
ETUDES				
Études opérationnelles	Plus de 15 km		200 000 €	100 000 €
	Moins de 15 km		76 000 €	38 000 €
Études jusqu'au stade avant-projet	Projet en cohérence avec les critères de l'AAP « Fonds mobilités actives » du Plan National Vélo	50 %	100 000 €	50 000 €
Études générales : -Schéma de signalisation -Etude « identité »	Schéma signalisation : a minima sur l'ensemble du linéaire du territoire du demandeur Etude « Identité » : sur la totalité de l'itinéraire	80%	30 000 €	24 000 €
TRAVAUX ET ACQUISITIONS FONCIERES				
Réalisation de sections de véloroutes	Site propre majoritaire		400 000 €/km	200 000 €/km
	Site partagé supérieur ou égal à 15 km		20 000 €/km	10 000 €/km
Réalisation de rabattements vers une gare, un pôle d'échange multimodal inscrit dans la stratégie régionale des PEM	Au plus 5 km	50 %	400 000 €/km	200 000 €/km
Ouvrages d'art sur véloroute	Sans restriction	30 %	2 500 €/n²	750 €/n²
Acquisitions foncières	Site propre majoritaire		200 000 €/kr	60 000 €/kr
STATIONNEMENTS				
Stationnements pour vélos en gare	Mixité de stationnement libre / à contrôle d'accès à proposer	50%	Accès libre : 500 €/place A contrôle d'accès : 1 000 €/place	250 €/place 500 €/place

7. Contenu du dossier de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter l'ensemble des pièces énumérées ci-après :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;

- La délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale ;
- Le numéro de SIRET de l'organisme ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'organisme ;
- Une attestation sur l'honneur signée par une personne dûment habilitée à engager l'organisme :
 - certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier ;
 - s'engageant à respecter les dispositions du règlement financier et ses annexes ;
 - s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique concernant le projet ;
 - précisant le régime de TVA applicable ;
 - certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande ;
 - le plan de financement prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses (HT ou TTC) et des recettes, ainsi que le montant prévisionnel des financements publics ;
 - la description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu (pour les projets d'aménagements cyclables : préciser site propre et /ou site partagé), les objectifs, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, les conditions d'utilisation, et la localisation.

Pour les subventions d'investissement portant sur l'équipement

- Les devis ou factures pro-forma des équipements.

Pour les subventions d'investissement portant sur la réalisation des études ou travaux

- Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation (maîtrise d'ouvrage assurée par les services techniques de la collectivité, recours à une maîtrise d'œuvre ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée), éventuellement le champ de l'étude ;
- un courrier ou tout document permettant de confirmer le rôle de coordonnateur local d'un comité d'itinéraire du schéma régional ;
- Le plan de situation ;
- Le plan de masse ou le plan général des travaux ;
- Les dates prévisionnelles de travaux et de mise en service ;
- Les fichiers SIG du projet qui devront être compatibles avec une échelle d'utilisation au 1/25 000^{ème}, contenant a minima les attributs AVANCEMENT et STATUT au format COVADIS.

Pour les subventions d'investissement portant sur des acquisitions foncières

- La délibération de l'organe délibérant, antérieure au titre de propriété :
 - décidant de l'acquisition avec mention des références cadastrales et du prix d'acquisition,
 - précisant la nature du projet d'équipement et le plan de financement prévisionnel ;
 - sollicitant l'aide régionale ;
 - approuvant l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.
- Les pièces relatives à la procédure d'acquisition :
 - dans le cas d'une acquisition amiable :
 - la promesse de vente ou la lettre d'offre de vente ;
 - l'avis du service des Domaines pour tout projet d'acquisition égal ou supérieur à 75 000 euros.

- Dans le cas d'une acquisition réalisée par expropriation :
 - la délibération décidant d'engager la procédure ;
 - le jugement fixant les indemnités d'expropriation ;
 - le certificat de non appel.
- Le plan de situation, plan parcellaire et extrait de la matrice cadastrale ;
- L'extrait des documents d'urbanisme actuels ou projets concernant le terrain ;
- Une note d'opportunité sur le projet d'aménagement envisagé, programme technique sommaire, coût et plan de financement ;
- Dans le cas d'une acquisition réalisée par expropriation :
 - la délibération décidant d'engager la procédure ;
 - le jugement fixant les indemnités d'expropriation et certificat de non appel.

8. Procédure de versement de la subvention régionale

Pour chaque type de dépense, la participation de la Région sera versée au bénéficiaire sur sa demande, au fur et à mesure de leur exécution, dans les conditions suivantes :

- la participation pourra faire l'objet de versements échelonnés (acomptes) sur présentation par le maître d'ouvrage des pièces justifiant les dépenses engagées ;
- ces acomptes seront versés après production d'un rapport d'avancement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes. Seuls les acomptes supérieurs à 1000 € pourront être versés ;
- le solde de la subvention sera versé après production d'un rapport final de réalisation et d'un état récapitulatif des dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes, ainsi que, le cas échéant, des documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention et faisant état de l'aide régionale ;
- tous les états de dépenses transmis devront être datés et signés par le maître d'ouvrage et le comptable public.

9. Obligations à la charge des organismes bénéficiaires d'une subvention régionale

- Obligation quant à l'utilisation de la subvention régionale
 - Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.
 - Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de terrains, de biens immobiliers ou la réalisation de travaux s'engage à affecter les biens concernés par la subvention à l'usage prévu dans son dossier, pendant une durée d'au moins 20 ans. Il ne pourra modifier la destination des aménagements réalisés avant les 20 ans, qu'après avis favorable de la Région après que celle-ci ait été saisie pour avis sur le projet se substituant au projet subventionné.

SCHÉMA RÉGIONAL DES VÉLOROUTES ET D'ITINÉRANCE À VÉLO

Révision Décembre 2019



Véloroutes d'intérêt régional

- EuroVelo 8 - La Méditerranée à vélo
- EuroVelo 17 - ViaRhôna
- V64 (Marseille - Grenoble)
- V65 (Nice - Aigues-Mortes)
- V861 - Via Venaissia
- V862 - Val de Durance
- V863 - Autour du Luberon à vélo
- V865 - Véloroute des Pignes
- V2607 (Pierrelatte - Valréas - Nyons)

- EV : EuroVelo
- Vxx : Itinéraire national
- Vxxx(x) : Itinéraire régional

Itinéraire cyclosporitif sur route

- Route des Grandes Alpes

Transports collectifs et véloroutes

- Réseaux ferrés (TGV, TER, Chemin de Fer de Provence)
- Lignes Express Régionales

RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



DREAL
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR